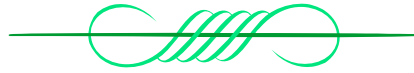


# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016



LE CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni sous la Présidence de M. Gilbert PERUGINI, Maire de la Commune de Cuers, sur convocation adressée, à chaque Conseiller le 4 mars 2016, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagnée de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse des différents points à débattre

## ETAIENT PRESENTS :

M. PERUGINI Gilbert, Mme RIQUELME Martine, M. RODULFO Michel, Mme VERITE Nadège, M. BAZILE Benoît, Mme VARIN Françoise, M. JACOB André, Mme GAMBINO Laura, M. TENAILLON Jacques, M. GARCIA Michel, Mme ASCH Marie-Claude, Mme CHASSIN Martine, Mme LIONS Marilène, M. GASQUET Patrick, M. POIRAUDEAU Fabrice, Mme VAILLANT Céline, M. ISTACE Nicolas, M. HEYNDRICKX Sébastien, Mme DE PIERREFEU Armelle, Mme BASSET Laurence, M. METTE Philippe, Mme AMBROGIO Séverine, M. RICHARD Gérard, M. CABRI Gérard, M. BONETTI Jean.

## ETAIENT REPRESENTES :

*A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mme BAUDINO Nicole   procuration à Mme GAMBINO Laura,  
Mme MARTEDDU Marie-Noëlle (arrivée à 15h35)                           procuration à M. CABRI Gérard.

ETAIENT ABSTENTS : M. TARDIVET Jacques      M. MALFATTO Jean,  
Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle, Mme JAID Lydie (arrivée à 15h04), M. RIZO Alain,  
M. GALEA Michel.

## NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme RIQUELME Martine a été désignée comme secrétaire de séance **PAR 25 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS**

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, **PAR 22 VOIX POUR ET 05 ABSTENTIONS** adopte le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015.

15 H 04 – Arrivée de Mme JAID Lydie.

# I - DECISIONS DU MAIRE

- N°2015/29      ⇒      Désignation d'un Ministère d'Avocats.
- N°2015/30      ⇒      Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal, passée avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour la structure multi-accueil «LES MOUSSAILLONS».
- N°2015/31      ⇒      Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal, passée avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour la structure multi-accueil «LES P'TITS LOUPS».
- N°2015/32      ⇒      Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal, passée avec le Centre Communal d'Action Sociale.
- N°2015/33      ⇒      Convention d'occupation de mise à disposition de locaux communaux passée avec l'Association «ESSOR 83».
- N°2015/34      ⇒      Désignation d'un Ministère d'Avocats au titre de la garantie responsabilité civile de la Commune de CUERS.
- N°2015/35      ⇒      Modification n°2 de la décision n°2009-170 relative à la création d'une régie d'avances et de recettes pour le Service Jeunesse.
- N°2015/36      ⇒      Abrogation de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place.
- N°2015/37      ⇒      Création d'une régie de recettes des droits de place.
- N°2015/38      ⇒      Création d'une régie de recettes des droits de voirie et des enlèvements de dépôts sauvages.
- N°2016/01      ⇒      Bail de chasse passé avec la Société de Chasse «L'ALOUETTE» sur les terrains communaux «LA CRAU».
- N°2016/02      ⇒      Bail de chasse passé avec la Société de Chasse «L'ALOUETTE» sur les terrains communaux «LA POUVERINE».

## II – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### 1. ELECTIONS DES 8<sup>ème</sup> ET 9<sup>ème</sup> ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

CONSIDERANT le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints, en date du 6 avril 2014,

CONSIDERANT la délibération n°2014/04/02 en date du 06 avril 2014 portant création de 9 postes d'adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 23 février 2016 dans lequel M. TARDIVET Jacques présente sa démission de ses fonctions de Premier Adjoint au Maire, tout en restant Membre du Conseil Municipal de Cuers,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 29 février 2016 dans lequel M. le Préfet du Var accepte la démission de M. TARDIVET Jacques de ses fonctions de Premier Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 23 février 2016 dans lequel M. MALFATTO Jean présente sa démission de ses fonctions de cinquième Adjoint au Maire, tout en restant Membre du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 29 février 2016 dans lequel M. le Préfet du Var accepte la démission de M. MALFATTO Jean de ses fonctions de cinquième Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de pourvoir aux postes d'adjoints vacants,

**CONSIDERANT** que chaque adjoint d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ces fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints,

**CONSIDERANT** que les nouveaux adjoints prendront place aux 2 dernières places du tableau des adjoints, par élection au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une période de cinq minutes sera laissée aux Conseillers pour présenter une liste de candidats aux postes d'adjoint au Maire vacants. Cette liste doit comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, et respecter la parité parmi les adjoints comme l'impose l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. LE MAIRE** invite les Membres du Conseil Municipal à procéder, à l'élection des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et propose :

- **M. TENAILLON** Jacques
- **M. GARCIA** Michel

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCEDE** à l'élection des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et propose :

- **M. TENAILLON** Jacques
- **M. GARCIA** Michel

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **28**
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **8**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **20**

- Majorité absolue : 20

Sont proclamés Adjoint au Maire et immédiatement installés :

- M. TENAILLON Jacques 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- M. GARCIA Michel 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le tableau des Adjoint au Maire est donc modifié comme suit :

- Mme RIQUELME Martine 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,
- M. RODULFO Michel 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- Mme VERITE Nadège 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- Mme BAUDINO Nicole 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- M. BAZILE Benoît 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- Mme VARIN Françoise 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- M. JACOB André 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- M. TENAILLON Jacques 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- M. GARCIA Michel 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

## 2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION :

### ➤ DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RAPPORTEUR : M. RODULFO

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 chapitre 1<sup>er</sup> titre III *«Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier»*,

**CONSIDERANT** la délibération n°2014/04-14/03 en date du 14 avril 2014 relative à l'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 23 février 2016 dans lequel M. MALFATTO Jean présente sa démission de ses fonctions en tant que Membre de la Commission d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 23 février 2016 dans lequel M. TARDIVET Jacques présente sa démission de ses fonctions en tant que Membre de la Commission d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** que leur démission entraîne la vacance de deux postes qu'il convient de pourvoir,

**M. RODULFO** demande à l'assemblée de pourvoir au remplacement de M. MALFATTO Jean et de M. TARDIVET Jacques, Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres par :

- Mme VERITE Nadège, 1<sup>ère</sup> suppléante
- Mme CHASSIN Martine, 2<sup>ème</sup> suppléante

M. RODULFO demande aux Membres du Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

### MEMBRES TITULAIRES

- Mme VERITE Nadège
- M. RODULFO Michel
- M. BAZILE Benoît
- Mme CHASSIN Martine
- Mme DE PIERREFEU Armelle

### MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme ASCH Marie-Claude
- M. POIRAUDEAU Fabrice

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

POURVOIT au remplacement de M. MALFATTO Jean et de M. TARDIVET Jacques, Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres par :

- Mme VERITE Nadège
- Mme CHASSIN Martine

PREND acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

### MEMBRES TITULAIRES

- Mme VERITE Nadège
- M. RODULFO Michel
- M. BAZILE Benoît
- Mme CHASSIN Martine
- Mme DE PIERREFEU Armelle

### MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme ASCH Marie-Claude
- M. POIRAUDEAU Fabrice

- DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
RAPPORTEUR : M. RODULFO

VU le Code de l'Action Sociale et des Famille notamment son article L123-6 et suivants,

CONSIDERANT la délibération n°2014/04-14/06 en date du 14 avril 2014 relative à l'élection des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT le courrier en date du 23 février 2016 dans lequel M. TARDIVET Jacques présente sa démission de ses fonctions en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que sa démission entraîne la vacance d'un poste qu'il convient de pourvoir, par un Conseiller Municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste,

M. RODULFO demande à l'assemblée de pourvoir au remplacement de M. TARDIVET Jacques, Administrateur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par :

- M. TENAILLON Jacques.

M. RODULFO demande aux Membres du Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- ❖ Mme BAUDINO Nicole
- ❖ M. TENAILLON Jacques
- ❖ Mme GAMBINO Laura

- ❖ Mme VARIN Françoise
- ❖ Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle
- ❖ Mme DE PIERREFEU Armelle

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

POURVOIT au remplacement de M. TARDIVET Jacques, Administrateur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par :

- M. TENAILLON Jacques

PREND acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- ❖ Mme BAUDINO Nicole
- ❖ M. TENAILLON Jacques
- ❖ Mme GAMBINO Laura
- ❖ Mme VARIN Françoise
- ❖ Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle
- ❖ Mme DE PIERREFEU Armelle

Le présent Conseil d'Administration est présidé par M. le Maire.

### ➤ DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORTEUR : M. RODULFO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 chapitre 1<sup>er</sup> titre III *«Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier»*,

CONSIDERANT la délibération n°2014/04-14/04 en date du 14 avril 2014 relative à l'élection des Membres de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT le courrier en date du 23 février 2016 dans lequel M. MALFATTO Jean présente sa démission de ses fonctions en tant que Membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que sa démission entraîne la vacance d'un poste qu'il convient de pourvoir,

M. RODULFO demande à l'assemblée de pourvoir au remplacement de M. MALFATTO Jean, Membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public par :

- Mme CHASSIN Martine, suppléante.

M. RODULFO demande aux Membres du Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public :

#### MEMBRES TITULAIRES

- M. BAZILE Benoît

#### MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle

- Mme CHASSIN Martine
- Mme RIQUELME Martine
- Mme VERITE Nadège
- Mme DE PIERREFEU Armelle
- Mme VAILLANT Céline
- Mme GAMBINO Laura

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**POURVOIT** au remplacement de M. MALFATTO Jean, Membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public par :

- Mme CHASSIN Martine

**PREND** acte de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public :

### MEMBRES TITULAIRES

- M. BAZILE Benoît
- Mme CHASSIN Martine
- Mme RIQUELME Martine
- Mme VERITE Nadège
- Mme DE PIERREFEU Armelle

### MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle
- Mme VAILLANT Céline
- Mme GAMBINO Laura

La présente Commission est présidée par M. le Maire.

➤ **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT-JACQUES**  
**RAPPORTEUR : M. RODULFO**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Famille notamment ses articles R315-8 et suivants,

**CONSIDERANT** la délibération n°2014/04-28/02 en date du 28 avril 2014 relative à l'élection des Membres du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Saint-Jacques «Les Genêts – Les Capucines»,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 23 février 2016 dans lequel M. TARDIVET Jacques présente sa démission de ses fonctions en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Saint-Jacques «Les Genêts – Les Capucines»,

**CONSIDERANT** que sa démission entraîne la vacance d'un poste qu'il convient de pourvoir,

**M. RODULFO** demande à l'assemblée de pourvoir au remplacement de M. TARDIVET Jacques, Administrateur du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Saint-Jacques «Les Genêts – Les Capucines» par :

- Mme GAMBINO Laura

**M. RODULFO** demande aux Membres du Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Saint-Jacques «Les Genêts – Les Capucines» :

### MEMBRES TITULAIRES

- M. PERUGINI Gilbert
- Mme GAMBINO Laura
- Mme BAUDINO Nicole

### MEMBRES SUPPLEANTS

- M. TENAILLON Jacques
- M. POIRAUDEAU Fabrice

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**POURVOIT** au remplacement de M. TARDIVET Jacques, Administrateur du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Saint-Jacques «Les Genêts – Les Capucines» par :

- Mme GAMBINO Laura

**PREND** acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Saint-Jacques «Les Genêts – Les Capucines» :

### MEMBRES TITULAIRES

- M. PERUGINI Gilbert
- Mme GAMBINO Laura
- Mme BAUDINO Nicole

### MEMBRES SUPPLEANTS

- M. TENAILLON Jacques
- M. POIRAUDEAU Fabrice

### 3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION «LE HAMEAU DES VIGNES» RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mme RIQUELME expose à l'assemblée que la Commune de Cuers a inscrit dans ses priorités le développement des parcours résidentiels et le maintien sur le territoire communal des jeunes ménages locaux. Le peu de foncier disponible et les prix pratiqués sur le territoire communal rendent toute approche d'accession délicate pour des ménages aux revenus modestes dans le cadre du marché concurrentiel.

Dans cette optique, la SAS «GRAND SUD DEVELOPPEMENT», filiale des holdings immobilières de SACICAP engagées dans le développement de solutions favorisant l'accession sociale à la propriété, en partenariat avec la Commune, a développé en 2012 et 2013 un programme «Le Hameau des Vignes» par le biais du dispositif de location-accession permettant la réalisation de 26 logements en accession sociale dite PSLA.

Ainsi, les 26 logements en accession sociale, objet de la présente convention, ont été réalisés. Ils ont fait l'objet d'un engagement de maîtrise des coûts et de réduction volontariste des marges, et ce notamment en réduisant au maximum les coûts commerciaux et les coûts inhérents à l'emprise foncière.

En 2012, la Commune de Cuers avait souhaité formaliser avec les SACICAP, PROCIVIS NORD, SACICAP DU VAR et FDI SACICAP, une convention portant sur l'octroi de subventions aux acquéreurs, les SACICAP s'engageant de leur côté à octroyer, au titre de leurs actions de missions sociales, des financements complémentaires aux acquéreurs sous forme de Prêt Missions Sociales sans intérêt.

La convention conclue le 28 décembre 2012 s'étant achevée le 31 décembre 2015, alors même qu'un certain nombre des ménages n'avaient pas bouclé leur plan de financement et pu bénéficier des subventions accordées par la Commune, les parties ont convenu de procéder à la rédaction de la présente qui reprend les principes de la convention du 28 décembre 2012.



L'intervention des SACICAP prendra la forme de prêts «Missions Sociales» sans intérêt d'un montant de 20 000 € maximum par foyer. Le PMS se cumule avec le PTZ attribué par l'ETAT et permet de réduire le niveau d'endettement des ménages.

L'intervention de la Commune consiste à réserver une enveloppe d'un montant maximum de 9 500 € afin de permettre à des ménages sous condition de ressources de bénéficier d'une aide dans le cadre du programme du «Hameau des Vignes» porté conjointement avec la SAS «GRAND SUD DEVELOPPEMENT».

Mme RIQUELME propose aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif d'aide par foyer porté par la Commune de Cuers dans le cadre de l'opération «Le Hameau des Vignes»,
- d'approuver la convention de partenariat tripartite, telle qu'annexée à la présente délibération, engageant d'une part les SACICAP à attribuer des Prêts Missions Sociales, d'autre part la Commune pour l'attribution d'une aide aux ménages sous condition de ressources.

Mme RIQUELME demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS**

**DECIDE** d'approuver le dispositif d'aide par foyer porté par la Commune de Cuers dans le cadre de l'opération «Le Hameau des Vignes».

**DECIDE** d'approuver la convention de partenariat tripartite telle qu'annexée à la présente délibération engageant d'une part les SACICAP à attribuer des Prêts Missions Sociales, d'autre part la Commune pour l'attribution d'une aide aux ménages sous condition de ressources.

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 15 H 35 – Arrivée de Mme MARTEDDU Marie-Noëlle

## **III– DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **1. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**CONSIDERANT** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 6 avril 2014,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 23 février 2016 dans lequel M. TARDIVET Jacques présente sa démission de ses fonctions de Premier Adjoint au Maire, tout en restant Membre du Conseil Municipal de Cuers,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 29 février 2016 dans lequel M. le Préfet du Var accepte la démission de M. TARDIVET Jacques de ses fonctions de Premier Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 23 février 2016 dans lequel M. MALFATTO Jean présente sa démission de ses fonctions de cinquième Adjoint au Maire, tout en restant Membre du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 29 février 2016 dans lequel M. le Préfet du Var accepte la démission de M. MALFATTO Jean de ses fonctions de cinquième Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** la délibération n°2016/03/01 du 10 mars 2016 relative à l'élection des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** les procès-verbaux d'élections des Adjoints en date du 10 mars 2016,

**M. LE MAIRE** rappelle à l'assemblée que les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués sont fixées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

**CONSIDERANT** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du Maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27,50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 3 801,47 €

Enveloppe brute mensuelle du Maire : 3 801,47 € x 65 % = **2 470,95 €**

Enveloppe brute mensuelle des Adjoints : 3 801,47 € x 27,50 % x 9 = **9 408,60 €**

Soit un total de l'enveloppe maximale de **11 879,55 €**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Toutefois, à la demande du Maire, elles peuvent être fixées à un taux inférieur.

J'entends maintenir mon indemnité de fonction à un taux de 55 % de l'indice brut 1015.

M. LE MAIRE propose de fixer le taux des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe maximale, selon les modalités suivantes :

- Adjoints : 24,50 % de l'indice brut 1015,
- Conseillers municipaux délégués : 17,50 % de l'indice brut 1015.

M. LE MAIRE propose d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 23 VOIX POUR 01 CONTRE) ET 04 ABSTENTIONS**

**DECIDE** conformément à la demande de M. le Maire :

- de déroger à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, qui lui permettait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de fixer ses indemnités de fonction au taux plafond de 65 % de l'indice brut 1015,
- de maintenir celles-ci à un taux de 55 % de l'indice brut 1015.

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des élus, pour la durée de leur mandat et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux Adjoints, de la façon suivante :

- Les indemnités des 9 Adjoints : 24,50 % de l'indice brut 1015,
- Les indemnités des 2 Conseillers municipaux délégués : 17,50 % de l'indice brut 1015.

**DECIDE** d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRECISE qu'aucun élu n'est concerné par l'écrêtement de ses indemnités dans le cadre du respect de la prescription légale de plafonnement des rémunérations et des indemnités.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du budget communal.

## **IV – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

VU la loi du 6 février 1992, selon laquelle un Débat d'Orientations Budgétaires doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

VU la loi du 7 août 2015, et notamment son article 107 relatif à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires, en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2016.

### **2. PRESENTATION ET APPROBATION POUR L'ANNEE 2014, DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE «SAGEP» :**

#### **➤ DU RAPPORT GENERAL DES COMPTES** **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

VU la loi du 28 mai 2010, pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

CONSIDERANT la délibération n°2012/06/01 en date du 26 juin 2012, approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) «SAGEP»,

CONSIDERANT la délibération n°2012/11/15 en date du 7 novembre 2012, autorisant M. le Maire à signer le contrat de mandat liant la Commune à la Société Publique Locale «SAGEP» en vue de réaliser un groupe scolaire,

CONSIDERANT la délibération n°2013/09/05 en date du 26 septembre 2013, approuvant la signature de l'avenant n°1 au contrat de mandat passé avec la Société Publique Locale «SAGEP» pour la réalisation d'un groupe scolaire,

CONSIDERANT la délibération n°2013/12/17 en date du 19 décembre 2013, approuvant la signature de l'avenant n°2 au contrat de mandat passé avec la «SAGEP» pour la réalisation d'un groupe scolaire,

CONSIDERANT la délibération n°2015/06/25 en date du 30 juin 2015, autorisant M. le Maire à signer le contrat de mandat liant la Commune à la Société Publique Locale «SAGEP» en

qualité de maître d'ouvrage délégué, en vue de réaliser la requalification Nord-Ouest du centre-ville,

**M. LE MAIRE** rappelle à l'assemblée que le rapport général des comptes pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, est soumis au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND** acte du rapport général des comptes présenté par la Société Publique Locale «SAGEP» pour l'année 2014, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un groupe scolaire.

➤ **DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES**  
**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**VU** la loi du 28 mai 2010, pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

**CONSIDERANT** la délibération n°2012/06/01 en date du 26 juin 2012, approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) «SAGEP»,

**M. LE MAIRE** rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a désigné Monsieur Gilbert PERUGINI, Maire, représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale «SAGEP».

La présentation du rapport d'activités de M. PERUGINI Gilbert, Maire de Cuers, pour l'année 2014 au sein du Conseil d'Administration, est soumise au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND** acte du rapport d'activités de Monsieur PERUGINI Gilbert, Maire de Cuers, pour l'année 2014 au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale «SAGEP».

## **V – DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES / ENFANCE / JEUNESSE ET SPORT**

### **I - SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **1. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DU TRANSPORT POUR LES SORTIES SCOLAIRES :**

➤ **AUX ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES**  
**RAPPORTEUR : Mme VERITE**

**Mme VERITE** expose à l'assemblée que les enseignants des écoles maternelles et élémentaires organisent pour les élèves des sorties scolaires et utilisent des sociétés de transport afin de se rendre sur les sites.

A ce titre, pour ces sorties scolaires, il convient de fixer la participation communale, à **10,00 €**, par élève, pour chaque école.

**Mme VERITE** demande à l'assemblée de fixer la participation communale à **10,00 €**, par élève, et de verser ces montants à chaque coopérative scolaire, soit :

- **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS)** pour l'école élémentaire Jean JAURES I avec un effectif de 250 élèves,
- **2 140,00 € (DEUX MILLE CENT QUARANTE EUROS)**, pour l'école élémentaire Jean JAURES II avec un effectif de 214 élèves,
- **1 190,00 € (MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS)**, pour l'école élémentaire Jean MOULIN avec un effectif de 119 élèves,
- **840,00 € (HUIT CENT QUARANTE EUROS)** pour l'école Yves BRAMERIE avec un effectif de 84 élèves,
- **2 340,00 € (DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS)** pour l'école maternelle Jean MOULIN avec un effectif de 234 élèves,
- **1 550,00 € (MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS)** pour l'école maternelle Marcel PAGNOL avec un effectif de 155 élèves.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer la participation communale à **10,00 €**, par élève, et de verser ces montants à chaque coopérative scolaire, soit :

- **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS)** pour l'école élémentaire Jean JAURES I avec un effectif de 250 élèves,
- **2 140,00 € (DEUX MILLE CENT QUARANTE EUROS)**, pour l'école élémentaire Jean JAURES II avec un effectif de 214 élèves,
- **1 190,00 € (MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS)**, pour l'école élémentaire Jean MOULIN avec un effectif de 119 élèves,
- **840,00 € (HUIT CENT QUARANTE EUROS)** pour l'école Yves BRAMERIE avec un effectif de 84 élèves,
- **2 340,00 € (DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS)** pour l'école maternelle Jean MOULIN avec un effectif de 234 élèves,
- **1 550,00 € (MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS)** pour l'école maternelle Marcel PAGNOL avec un effectif de 155 élèves.

**DIT** que ces sommes seront versées aux coopératives scolaires respectives de chaque école à savoir : école élémentaire Jean JAURES I, école élémentaire Jean JAURES II, école élémentaire Jean MOULIN, école Yves BRAMERIE, école maternelle Jean MOULIN et l'école maternelle Marcel PAGNOL.

**DIT** qu'un crédit suffisant sera inscrit au **Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante»** du Budget Communal 2016.

➤ **A L'INSTITUTION SAINTE-MARTHE**  
**RAPPORTEUR : Mme VERITE**

**Mme VERITE** expose à l'assemblée que les enseignants de l'Institution de Sainte-Marthe organisent pour les élèves en élémentaire des sorties scolaires et utilisent des sociétés de transport afin de se rendre sur les sites.

A ce titre, pour ces sorties scolaires, il convient de fixer la participation communale, à la somme de **10,00 €** par élève.

Mme VERITE demande à l'assemblée de fixer la participation communale à **460,00 € (QUATRE CENT SOIXANTE EUROS)**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer la participation communale relative à l'aide au transport, pour les élèves en élémentaire, à **460,00 € (QUATRE CENT SOIXANTE EUROS)**.

**DIT** que cette somme sera versée à l'Institution de Sainte-Marthe.

**DIT** qu'un crédit suffisant sera inscrit au **Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante»** du Budget Communal 2016.

## **II - SERVICE JEUNESSE**

### **1. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COLONIES DE VACANCES DE L'ETE 2016**

**RAPPORTEUR : Mme RIQUELME**

Mme RIQUELME rappelle à l'assemblée que des centres de vacances sont organisés par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL), pendant la période estivale. Des séjours sont proposés aux enfants du Département, dont ceux résidant sur la Commune de Cuers.

Mme RIQUELME propose que la Commune participe aux frais d'inscription pour un montant de **110,00 € (CENT DIX EUROS)** par enfant.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide accordée par la Commune ne pourra excéder 40 enfants.

Mme RIQUELME précise que la Commune ne prend en charge que les séjours estampillés *«Multi-activités»* et *«Dans la peau de...»* proposés dans le catalogue de l'ODEL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de reconduire la participation communale accordée aux enfants des familles cuersoises s'inscrivant aux centres de vacances organisés par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL) et gérés par cet Office Départemental.

**PRECISE** que la Commune ne prendra en charge que les séjours estampillés *«Multi-activités»* et *«Dans la peau de...»* proposés dans le catalogue de l'ODEL.

**FIXE** le montant de cette participation à **110,00 € (CENT DIX EUROS)** par enfant.

**DIT** que le nombre de bénéficiaires de l'aide accordée ne pourra excéder **40 enfants**.

**DIT** qu'un crédit suffisant sera inscrit au **BUDGET PRIMITIF VILLE, Chapitre 011 – Charges à caractère général**.

# VI – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES SERVICES TECHNIQUES

## I – SERVICES TECHNIQUES

### 1. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE REVENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES, INSTALLES SUR LE BATIMENT DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN, PASSE AVEC LA SOCIETE E.D.F. RAPPORTEUR : Mme VERITE

Mme VERITE expose à l'assemblée que le Groupe scolaire Jean Moulin, est un bâtiment conçu pour respecter sur le plan environnemental, les niveaux de performances énergétiques exigés pour le label BBC (Bâtiment Basse Consommation). Dans le cadre de cette démarche de qualité environnementale, 36 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du bâtiment.

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé que l'énergie produite serait revendue intégralement,

**CONSIDERANT** que le département Obligation d'Achat Solaire de la société EDF a proposé un contrat d'achat pour une durée de 20 ans au tarif de 26,970 c€/kWh,

**CONSIDERANT** que les tarifs d'achat sont indexés annuellement par application du coefficient L défini à l'article VII.4 des conditions générales,

Mme VERITE demande aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'achat permettant la revente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, installés sur le bâtiment du Groupe scolaire Jean Moulin, passé avec la Société EDF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**PAR 25 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS,**

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer avec la Société EDF un contrat d'achat permettant la revente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment du Groupe scolaire Jean Moulin.

### 2. DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORTEUR : M. RODULFO

M. RODULFO rappelle à l'assemblée que par délibération n°2003/03b/06, en date du 26 mars 2003, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les montants de la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Lors de cette délibération, il avait été mentionné que les redevances seraient redéfinies chaque année.

M. RODULFO indique, que depuis 2003, le montant des redevances n'a pas été revu.

M. RODULFO précise que le contrôle se compose de trois étapes distinctes :

- le contrôle de conception, d'implantation, et de bonne exécution sur le terrain des installations nouvelles,
- la visite périodique du bon fonctionnement des installations existantes. La fréquence de contrôle périodique n'excède pas dix ans.
- le contrôle des installations dans le cadre d'une vente

M. RODULFO propose les tarifs de la redevance d'Assainissement Non Collectif destinée à couvrir les dépenses liées aux prestations du service :

La redevance du contrôle de conception, d'implantation, d'exécution	<b>130 Euros</b>
La redevance de la visite périodique de bon fonctionnement	<b>105 Euros</b>
La redevance du contrôle des installations dans le cadre d'une vente	<b>150 Euros</b>

M. RODULFO indique que le montant sera applicable pour :

La redevance du contrôle de conception, d'implantation, d'exécution	<i>A l'achèvement des travaux d'installation du dispositif d'assainissement non collectif.</i>
La redevance de la visite périodique de bon fonctionnement	<i>Suite à la visite périodique du technicien qui a lieu tous les 10 ans maximum.</i>
La redevance du contrôle des installations dans le cadre d'une vente	<i>Suite à la demande de l'abonné et à la visite du technicien</i>

M. RODULFO propose la mise œuvre de pénalités financières en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique :

En cas de refus du propriétaire de se soumettre aux contrôles de son dispositif d'Assainissement Non Collectif	<b>50 %</b> de majoration du montant associé aux contrôles
En cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation	<b>100 %</b> de majoration du montant associé aux contrôles

M. RODULFO dit que les redevances sont actualisables. La formule d'actualisation du prix est définie comme telle :

$$C_n = C_{(n-1)} \times K$$

C<sub>n</sub> Tarif réactualisé pour la période n

C<sub>(n-1)</sub> Tarif appliqué sur la période antérieure

Avec :

$$K = \left[ 0,15 + 0,85 \frac{ING}{ING_0} \right]$$

ING représente le dernier Indice Ingénierie au premier jour du mois de janvier de l'année de prestation effectif

ING<sub>0</sub> représente le dernier Indice Ingénierie connue au 1er février 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



## PAR 25 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS,

**DECIDE** d'approuver les nouveaux tarifs de la redevance d'Assainissement Non Collectif destinée à couvrir les dépenses liées aux prestations du service :

La redevance du contrôle de conception, d'implantation, d'exécution	<b>130 Euros</b>
La redevance de la visite périodique de bon fonctionnement	<b>105 Euros</b>
La redevance du contrôle des installations dans le cadre d'une vente	<b>150 Euros</b>

**DECIDE** que le montant sera applicable :

La redevance du contrôle de conception, d'implantation, d'exécution	<i>A l'achèvement des travaux d'installation du dispositif d'assainissement non collectif.</i>
La redevance de la visite périodique de bon fonctionnement	<i>Suite à la visite périodique du technicien qui a lieu tous les 10 ans maximum.</i>
La redevance du contrôle des installations dans le cadre d'une vente	<i>Suite à la demande de l'abonné et à la visite du technicien</i>

**DECIDE** la mise œuvre de pénalités financières en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique :

En cas de refus du propriétaire de se soumettre aux contrôles de son dispositif d'Assainissement Non Collectif	<b>50 %</b> de majoration du montant associé aux contrôles
En cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation	<b>100 %</b> de majoration du montant associé aux contrôles

**DECIDE** que les redevances sont actualisables. La formule d'actualisation du prix est définie comme telle :

$$C_n = C_{(n-1)} \times K$$

C<sub>n</sub>            Tarif réactualisé pour la période n  
C<sub>(n-1)</sub>        Tarif appliqué sur la période antérieure

Avec :

$$K = \left[ 0,15 + 0,85 \frac{ING}{ING_0} \right]$$

ING            représente le dernier Indice Ingénierie au premier jour du mois de janvier de l'année de prestation effectif

ING<sub>0</sub>        représente le dernier Indice Ingénierie connue au 1er février 2016

### **3. COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE :**

➤ **CHANGEMENT D'APPELLATION**  
**RAPPORTEUR : M. JACOB**

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 - article 46 - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3, prévoyant dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

**VU** l'article 11 de l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, modifiant l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'appellation de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, doit être renommée en Commission Communale d'Accessibilité,

**M. JACOB** demande à l'assemblée, d'approuver le changement d'appellation de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées en Commission Communale d'Accessibilité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND** acte du changement d'appellation de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées en Commission Communale d'Accessibilité.

➤ **RAPPORT ANNUEL DE L'ANNEE 2015**  
**RAPPORTEUR : M. JACOB**

**M. JACOB** expose à l'assemblée que la Commission Communale d'Accessibilité (C.C.A.) est obligatoire dans les communes de 5000 habitants et plus.

M. JACOB indique qu'elle a pour rôle de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'établir un rapport annuel contenant des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle a également pour vocation d'organiser un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées.

M. JACOB précise que la C.C.A. doit établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Département, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

M. JACOB présente donc aux Membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2015 établi par la Commission Communale d'Accessibilité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND** acte du rapport annuel 2015 de la Commission Communale d'Accessibilité.

## **II – SERVICE URBANISME**

### **1. DENOMINATIONS ET NUMEROTATIONS DE VOIES COMMUNALES :**

➤ **CHEMIN DES GUINGUETTES**  
**RAPPORTEUR : Mme VERITE**

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L113-1 et L162-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213,

**Mme VERITE** expose à l'assemblée, que le chemin «Fouan de Broquier» qui s'étend de la place Norbert Peloux à l'avenue Maréchal Leclerc de Hauteclocque, est surnommé depuis très longtemps, «Chemin des Guinguettes» par les habitants de la Commune et que certains riverains ont adopté cette dénomination comme adresse officielle. L'appellation «Fouan de Broquier» subsistant, cela créé une certaine confusion auprès des utilisateurs et une enquête réalisée auprès de tous les riverains a montré que l'appellation la plus utilisée était «Chemin des Guinguettes».

Mme VERITE propose de remplacer le nom du chemin «**Fouan de Broquier**» par «**Chemin des Guinguettes**» et d'attribuer une numérotation métrique à chacune des habitations s'y trouvant.

Mme VERITE précise que la dénomination de cette voie définit ses limites comme suit :

Début : Place Norbert Peloux,

Fin : Avenue Maréchal Leclerc de Hauteclocque.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de renommer l'actuel chemin «**Fouan de Broquier**» et de remplacer ce nom par «**Chemin des Guinguettes**» et d'attribuer une numérotation métrique à chacune des habitations s'y trouvant.

**AUTORISE** M. le Maire à affecter le nom «**Chemin des Guinguettes**» à l'ancien chemin «**Fouan de Broquier**» et d'attribuer une numérotation métrique à chacune des habitations s'y trouvant

**CHARGE** M. le Maire de faire mettre en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés.

➤ **PERPENDICULAIRES A L'AVENUE LEON AMIC**  
**RAPPORTEUR : Mme VERITE**

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L113-1 et L162-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213,

**Mme VERITE** expose à l'assemblée, que pour satisfaire les demandes de plusieurs administrés, désireux d'obtenir une dénomination de leur voie privée comme le prévoit le guide de gestion de la dénomination et de la numérotation, dès lors que ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique, il est nécessaire de dénommer celles-ci.

Mme VERITE propose de dénommer les différentes impasses privées longeant l'avenue Léon AMIC, comme ci-dessous définies et dont les limites sont les suivantes (plan en annexe) :

VOIE	NOM	DEBUT	FIN
N°1	Impasse des Ajoncs	Avenue Léon Amic	Parcelle AW 0038

			(EX : G 1401)
N°2	Impasse des Cistes	Avenue Léon Amic	Parcelle AW 0048 (EX : G 1772)
N°3	Impasse des Chèvrefeuilles	Impasses des Cistes	Parcelle AW 0064 (EX : G 1874)
N°4	Impasse des Eglantines	Avenue Léon Amic	Parcelle AW 0067 (EX : G 1528)
N°5	Impasse des Marguerites	Avenue Léon Amic	Parcelle AX 0069 (EX : G 1997)
N°6	Impasse des Myrtes	Impasse des Marguerites	Parcelle AX 0049 (EX : G 2014)
N°7	Impasse des Pâquerettes	Avenue Léon Amic	Parcelle AX 0073 (EX : G 1731)
N°8	Impasse des Tournesols	Avenue Léon Amic	Parcelle AX 0099 (EX : G 1238)
N°9	Impasse des Narcisses	Impasse des Tournesols	Parcelle AX 0103 (EX : G 1849)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de dénommer les différentes impasses longeant l'avenue Léon AMIC et d'attribuer une numérotation métrique à chacune des habitations s'y trouvant, de la manière suivante :

VOIE	NOM	DEBUT	FIN
N°1	Impasse des Ajoncs	Avenue Léon Amic	Parcelle AW 0038 (EX : G 1401)
N°2	Impasse des Cistes	Avenue Léon Amic	Parcelle AW 0048 (EX : G 1772)
N°3	Impasse des Chèvrefeuilles	Impasses des Cistes	Parcelle AW 0064 (EX : G 1874)
N°4	Impasse des Eglantines	Avenue Léon Amic	Parcelle AW 0067 (EX : G 1528)
N°5	Impasse des Marguerites	Avenue Léon Amic	Parcelle AX 0069 (EX : G 1997)
N°6	Impasse des Myrtes	Impasse des Marguerites	Parcelle AX 0049 (EX : G 2014)
N°7	Impasse des Pâquerettes	Avenue Léon Amic	Parcelle AX 0073 (EX : G 1731)
N°8	Impasse des Tournesols	Avenue Léon Amic	Parcelle AX 0099 (EX : G 1238)
N°9	Impasse des Narcisses	Impasse des Tournesols	Parcelle AX 0103 (EX : G 1849)

**AUTORISE** M. le Maire à affecter ces noms à ces différentes voies en fonction de leur lieu d'implantation.

**CHARGE** M. le Maire de faire mettre en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés.

**2. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DE PARCELLES SISES**  
**LOTISSEMENT «LES LAURIERS ROSES»**  
**RAPPORTEUR : Mme VERITE**

Mme VERITE rappelle que par arrêté préfectoral en date du 2 avril 1968, il a été autorisé de créer le lotissement dénommé «Les Lauriers Roses».

Mme VERITE indique que la SNC «STE PALMADE PERE et FILS» représentée par M. Norbert PALMADE est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n°0278 et n°0280 anciennement cadastrées (section D n°1351 et 1387) d'une contenance respective de 6 957 m<sup>2</sup> et de 23 m<sup>2</sup>, situées Lotissement «Les Lauriers Roses» à Cuers correspondant aux voies du lotissement.

Mme VERITE indique qu'à ce jour, l'acte de transfert n'est toujours pas intervenu. La Commune a rencontré M. Norbert PALMADE afin de régulariser cette situation qui perdure. Celui-ci est favorable à la cession des parcelles désignées ci-dessus au montant d'un euro non recouvrable.

L'acquisition de ces parcelles à la SNC «STE PALMADE PERE et FILS» représentée par M. Norbert PALMADE se fera pour un montant d'un euro symbolique non recouvrable.

Mme VERITE Nadège, Adjointe au Maire, sera légalement habilitée à représenter la Commune pour signer l'acte administratif en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AS n°0278 et n°0280 anciennement cadastrées (section D n°1351 et 1387) d'une contenance respective de 6 957 m<sup>2</sup> et de 23 m<sup>2</sup>, situées Lotissement «Les Lauriers Roses» à Cuers, à la SNC «STE PALMADE PERE et FILS» représentée par M. Norbert PALMADE domicilié 19 Les mas de la Solitude 83220 LE PRADET au prix d'un euro symbolique non recouvrable.

**DIT** que cette acquisition aura lieu par acte administratif.

**DIT** que le présent acte administratif sera établi et authentifié par M. le Maire.

**DIT** que tous les frais seront pris en charge par la Commune.

**DECIDE** d'autoriser Mme VERITE Nadège, Adjointe au Maire, légalement habilitée à signer l'acte administratif prévoyant l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°0278 et n°0280 anciennement cadastrées (section D n°1351 et 1387) d'une contenance respective de 6 957 m<sup>2</sup> et de 23 m<sup>2</sup> cela conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales avec la SNC «STE PALMADE PERE et FILS» représentée par M. Norbert PALMADE domicilié 19 Les mas de la Solitude, 83220 LE PRADET ou toute autre personne physique ou morale qui pourra se substituer.

**REPONSE A LA LETTRE OUVERTE DE M. RICHARD GERARD :**

M. RICHARD Gérard a adressé, par courrier en date du 4 février 2016, une lettre ouverte sur la prévision d'installation sur la Commune de compteurs dits «Linky» par ERDF.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique sur l'économie d'énergie, organisée par ERDF, se tiendra le mercredi 27 avril 2016 à 18 h 00, salle Fernand Blacas. La question desdits compteurs devrait être abordée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 16 H 35.

Le Maire,

Gilbert PERUGINI

Affiché à la porte de la Mairie  
le 17 mars 2016 conformément à  
l'article L2121-25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales.

*En application du décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les particuliers, le délai de recours de deux mois à l'encontre des délibérations ne court qu'à compter de la publication ou de l'affichage.*